

## RÈGLEMENT N° 2011-220

### **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 99-1123 « RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sept-Îles a adopté le 8 novembre 1999, le règlement n° 99-1123 intitulé « *Règlement sur la prévention des incendies* »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier ce règlement afin d'assouplir les exigences règlementaires municipales en ce qui a trait à l'installation obligatoire d'un système d'extincteurs automatiques dans certains cas;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Gervais Gagné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 septembre 2011;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 99-1123 intitulé « *Règlement sur la prévention des incendies* ».
3. Le règlement n° 99-1123 est modifié par la suppression des paragraphes 1° et 5° de l'article 39.
4. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 26 septembre 2011
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 octobre 2011
  - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 19 octobre 2011
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 19 octobre 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière